

**Arrêté temporaire n°T 107.2024**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**BOULEVARD MICHEL PHELIPPON (D200)**

**ARRÊTE**

Le Maire de Luçon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n° P37-2020 portant délégation de fonction et signature à Mme Yveline THIBAUD

Considérant la demande d'organisation du *Salon de l'habitat* représentée par Monsieur Bruno BEAUPUY organisée par l'association ACAP qui aura lieu du 13 au 15 septembre 2024,

**ARRÊTE**

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent sur le parking réservé aux transports scolaires sur le boulevard Phélippon face au Super U :

- La circulation des véhicules est interdite **du lundi 09 au lundi 16 septembre 2024 de 08h00 à 20h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police, véhicules de secours et participants au salon de l'habitat.
- Le stationnement des véhicules est interdit **du lundi 09 au lundi 16 septembre 2024 de 08h00 à 20h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et participants au salon de l'habitat. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2 : Les prescriptions suivantes s'appliquent parking du Gymnase des Commées et du Tennis :

- La circulation des véhicules est interdite **du lundi 09 au lundi 16 septembre 2024 de 08h00 à 20h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux participants au salon de l'habitat.
- Le stationnement des véhicules est interdit **du lundi 09 au lundi 16 septembre 2024 de 08h00 à 20h00**. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement, véhicules de police, véhicules de secours et participants au salon de l'habitat. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Nonobstant les dates et heures fixées dans le présent arrêté, ces dispositions d'exploitation de la circulation des véhicules prendront effet à la pose de la signalisation réglementaire mise en place par les Services Techniques Municipaux, et cesseront par la levée de la même signalisation effectuée par le demandeur.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques **48h avant**.

**Article 4 :** Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie, Monsieur le Directeur Général des Services par intérim de la mairie, le Commandant de la Gendarmerie de Luçon et le Chef de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Luçon, le 23/02/2024

Pour le Maire et par délégation,  
**Yveline THIBAUD**  
*Première adjointe au Maire*

DIFFUSION:

- acap
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie
- Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie
- le Commandant de la Gendarmerie de Luçon
- le Chef de la Police Municipale
- SDIS Luçon
- Serv. Communication Mairie Luçon
- TLSV
- Mairie Service Transport urbain Luciole
- Ateliers Municipaux (FA)
- Ateliers municipaux (S)
- Juriste Mairie - Recueil Acte
- Mairie - Secrétariat du Maire
- Mme THIBAUD Yveline
- Technicien Espaces Publics
- sdis lucon
- Mairie de Luçon

ANNEXES:

Schéma Salon de l'Habitat

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

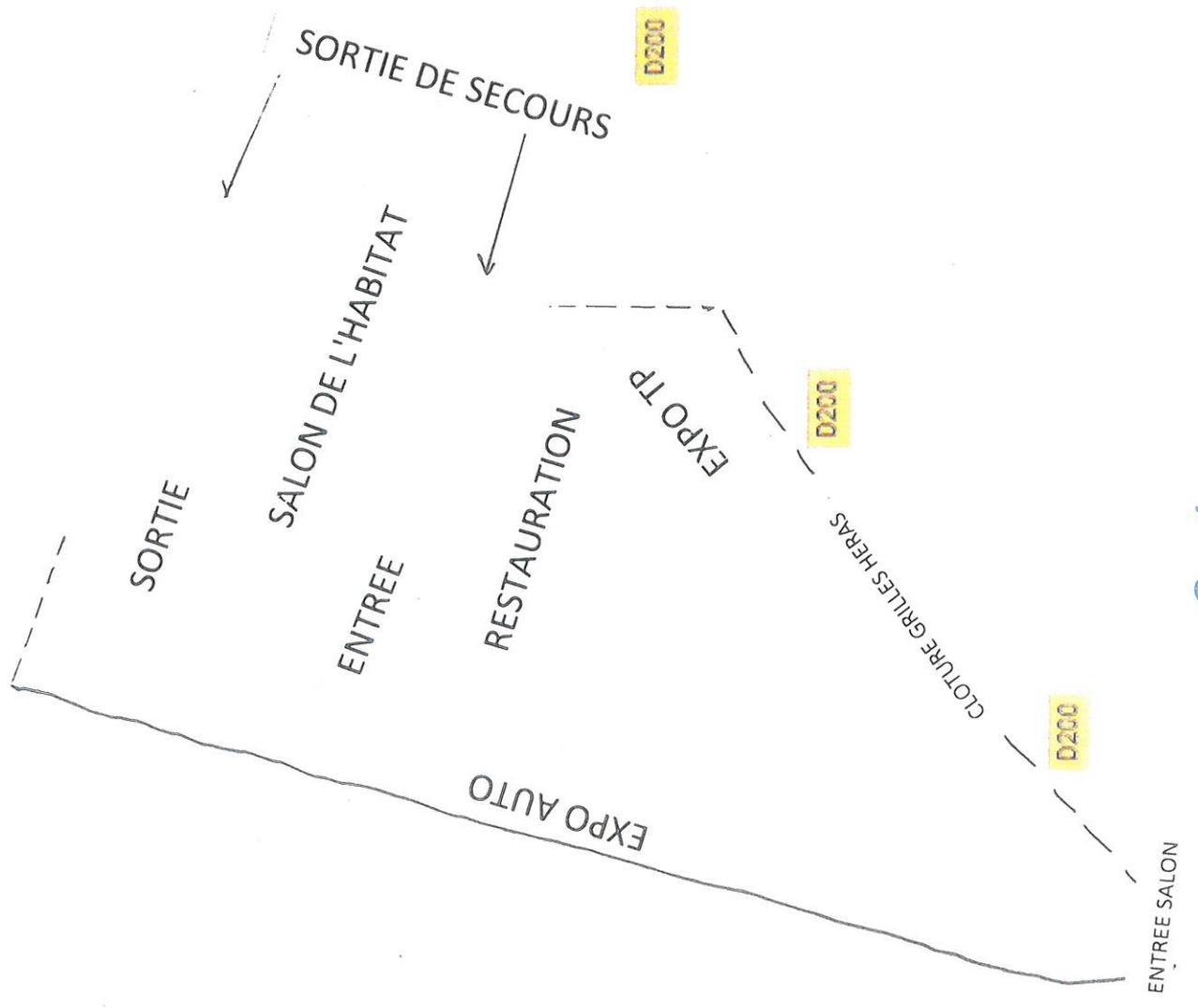
Centre de Secours



D200

Bd Michel Phélipon

espace culture



Centre de Secours



D200

Bd Michel Phélipon

espace culture

